

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du mardi 3 octobre 2017

Ce mardi 3 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Étaient présents: F. K'DUAL, A. TESSON, L. BOUCHARD, J. GAILLET, J. BURNEL, P. BIREE, S. BEAUFILS, M. AGNES, F. LEGRAS, J.P. LEGOUBEY, M. RIVET, B. GOSSELIN, V. LAISNEY, S. LEJEUNE, J. LEDOYEN, Y. GOSSELIN, M. LEMOSQUET, G. COENEN

Excusés : Arnaud BRIANT, Philippe PGOSSELIN, Claudine LEDOLLEY, Hubert BAZIN

**Pouvoirs : Gérard LARSONNEUR ayant donné pouvoir à François LEGRAS
Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Stéphanie POTET ayant donné pouvoir à Lucienne BOUCHARD
David LAURENT ayant donné pouvoir à Jean LEDOYEN
Pierrette FILTOPOULOS ayant donné un pouvoir à Jacky GAILLET**

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Michèle AGNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal du 30 août 2017

A l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30/08/2017 est adopté.

III – Communiqués

- Pascale DUBOSCQ s'excuse de ne pas être présente, elle reçoit son agent pour le commerce international ce soir. Elle invite tous les conseillers à l'inauguration de leur nouvelle entreprise le 9 novembre à partir de 18h.
- L'atelier des 3 A remercie la Municipalité pour la subvention exceptionnelle de 1000 € qui leur a été attribuée
- La Ligue contre le cancer remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention de 200 €
- Les Ateliers de la Filature remercient également la municipalité pour la subvention reçue
- Monsieur Bernard Marc, Président de l'association de sauvegarde des églises m'informe de l'attribution d'une subvention de la Région à hauteur de 20 % du coût, d'une aide de 5 000 € de la Fondation Langlois. Ces aides représentant 83.20 % du coût HT des travaux de restauration du maître autel de l'église de Boisroger l'association n'aura plus à sa charge que 16.8 %. La TVA étant réglée par la commune.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc pour son plein investissement dans ces démarches.

- Le groupe de la Poste nous informe de la mise en place de la nouvelle organisation facteur-guichetier au bureau de Gouville, qui n'a rencontré aucune difficulté pour la mise en œuvre. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut inciter au maximum les gouvillais à utiliser les services du bureau de poste de Gouville pour assurer le maintien de ce service sur notre territoire.
- Travaux de défense contre la mer : nous avons obtenu toutes les autorisations attendues et avons reçu notification de subvention attribuée à hauteur de 40 % du coût de l'opération. Les travaux sont en cours depuis 8 jours, après une phase importante de préparation de chantier et notamment de l'installation de l'impressionnante station de pompage. Les propriétaires du camping Belle Etoile remercient la Municipalité d'engager ces travaux.
- Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes ce jeudi 12 octobre prochain à 20h30 pour présenter notamment cette opération de défense contre la mer et le dispositif particulier/expérimental ainsi que les prochains travaux de la première tranche d'effacement et réfection de la voirie de la rue du 28 juillet 1944.
- Mme Le Bitoux, agent communal en charge du gardiennage des gîtes et du site de la Filature nous informe ne pas vouloir renouveler son contrat et cessera donc ses fonctions à compter de ce 5 octobre.
- Proposition de louer 4 de nos gîtes pour héberger 12 travailleurs espagnols (en charge d'un chantier EPR) pendant 3 mois - mars, avril et juin - sous la forme de location « forfait nuitée » avec linge de maison /linge pour les lits, accès au wifi et à la salle TV et ménage une fois par semaine : au tarif de 20 €/nuit /pers
- On nous a rappelé qu'une très ancienne délibération avait nommé la rue du Beau Rivage du côté opposé au poste SNSM « rue des Dunes ». Cette ancienne décision sera respectée en veillant si d'actuels adressages de résidence sont concernés.
- Le repas des cheveux blancs aura lieu le mercredi 11 octobre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de construction d'un abri pour les visiteurs du moulin a été retenu au titre des fonds LEADER. Ainsi le projet pourrait être relancé.

IV - Demande de remise gracieuse du comptable public

La Chambre régionale des comptes de Normandie a prononcé un jugement de débet, d'un montant de 64 352 € augmentés des intérêts de droit à compter du 17/11/2016, à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de comptable public sur l'année 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que la commune de Gouville n'a subi aucun préjudice financier, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la totalité des sommes mises à la charge de Monsieur Legrand.

V - Modification des statuts du SDEM et extension de périmètre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SDEM50 et l'extension de son périmètre :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L5211-17 et L5211-18,

- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes,
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont le loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité,
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art.3.2.3. ; « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires,
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

VI - Avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du littoral pour le dépôt des petites moules

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 délivré pour 2 ans, le CRC a été autorisé à occuper temporairement, sur le domaine public maritime du département de la Manche, plusieurs zones de dépôt de petites moules sous taille non commercialisables.

Le CRC sollicitant le renouvellement à l'identique pour la zone située sur le littoral de Gouville s/mer et dont l'échéance serait fixée au 31/12/2019, il appartient au conseil municipal de donner son accord préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au renouvellement à l'identique.

VII - Contrat de pôle de services Conseil Départemental

Ce 15 septembre dernier les conseillers départementaux accompagnés de leurs services sont venus présenter les contours d'un nouveau dispositif départemental, en parallèle des contrats de territoire: les contrats de pôle, qui s'adressent aux bourgs « centre » dont fait partie la commune de Gouville.

Une somme est allouée à l'aide à l'investissement, sur une durée de 4 ans, dans une enveloppe calculée sur la base de 200 €/habitant (population DGF) soit pour notre commune la somme retenue de 576 800 €.

Le taux d'intervention de cette aide départementale prévoit une fourchette de 10 à 40 % par projet. Ce taux variera selon les projets eux-mêmes et selon le cumul des éventuelles autres aides auquel le projet pourrait être éligible (exemple DETR, fonds européens etc..). Sachant que l'aide peut également se diriger pour l'acquisition d'un bâtiment, si le projet le nécessite, et si cette acquisition date de moins de 5 ans.

Un programme sur 4 années (maximum) doit donc être élaboré et celui-ci devra suivre 3 grandes catégories :

1. L'attractivité : aménagements de bourg, opération liée à l'habitat, faciliter la circulation entre les aménagements – liaisons douces, sécurisation, aménagements paysagers...- : **cette catégorie devra représenter 50 % minimum de l'enveloppe financière finale et globale sollicitée (au bout de 4 ans)**
2. Équipements publics, équipements de centralité : nos structures / équipements publics (type salle des fêtes etc...) y compris le commerce et l'artisanat mais pour les seules activités nouvelles qui n'existeraient pas sur la commune avant ledit projet, avec étude de faisabilité, viabilité...à l'appui, un peu les mêmes critères que les fonds FISAC (sur notre projet de construction de galerie marchande) : **cette catégorie devra représenter 40 % maximum de l'enveloppe financière finale et globale sollicitée (au bout de 4 ans)**
3. volet cohésion sociale : pour des projets dits innovants pour les personnes âgées ou les jeunes et visant à favoriser du lien intergénérationnel. Dans cette rubrique le porteur de projet peut être une association, le CCAS...et ici l'aide peut être à l'investissement comme les autres volets mais aussi au fonctionnement (exemple : création d'un jardin potager partagé entre les écoles et des personnes âgées...avec une aide pour l'acquisition du terrain, des équipements, outils mais aussi des éventuelles formations...): **cette catégorie représentera 10 % de l'enveloppe financière finale et globale sollicitée**

Il appartient au conseil municipal de faire état de candidature par une première délibération. Puis à l'issue d'une constitution d'un programme d'investissement souhaité sur 4 ans et prévoyant un calendrier 2018-2020 (21 ?) un dossier devra être monté, présentant les projets sur lesquels la commune demande un co-financement du conseil départemental. Des élus devront venir présenter ce dossier devant une commission départementale, puis les dossiers seront soumis à validation de la commission permanente, le dossier devra alors être rendu opérationnel et les travaux pourront commencer.

Par exemple et par rapport aux projets actuellement en perspective :

- la galerie marchande : catégorie 2
- la création d'un city parc/skate parc, y compris les acquisitions foncières liées à ce projet : catégorie 2
- la création d'une voie douce : catégorie 1
- la création d'un abri pour les visiteurs du moulin : catégorie 2
- etc....

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du dispositif et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire état de candidature au contrat de pôle proposé par le Conseil Départemental.

VIII - Examen de l'offre d'achat pour un terrain (lotissement de la Chantelourie)

Nous avons enregistré une offre d'achat pour le dernier lot restant à vendre au lotissement de la Chantelourie, le lot n°5 d'une superficie de 1 059 m².

Pour mémoire, lors du CM du 2 février dernier, le CM avait refusé l'offre faite au prix de 55 000 € et avait proposé une contre-proposition à 59 000 €.

Aujourd'hui l'offre enregistrée est de 60 000 €, frais inclus. C'est-à-dire « acte en main ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre d'achat au prix de 60 000 € acte en main, soit tous frais et taxes (TVA) incluses.

IX - Demandes de subvention

- 21^{ème} édition du 4L Trophy : Clara Godefroy, gouvillaise et prenant le prochain départ de cette course demande une subvention à la commune pour être un de ses sponsors supporteurs de cette aventure humanitaire. Pour mémoire, la commune a déjà été 2 fois partenaires de cette course pour 2 gouvillais en 2009 et 2014 et avait participé à hauteur de 200 €. Le conseil municipal décide de participer cette année et de lui donner la somme de 250 €.
- Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice Gosselin, le conseil municipal accepte à la majorité (une abstention) de verser la somme de 760 € à l'association « Fleurir Gouville ». Elle explique le quiproquo avec la demande de subvention qui avait été présentée pour le comité de fleurissement cantonal et le conseil municipal fait remarquer que les autres années la commune ne participait pas financièrement à ce fleurissement communautaire. Le conseil municipal demande quelles actions ont été mises en place par ce comité cantonal. Un rapport des actions mises en œuvre sur le territoire de la commune aussi par l'association Fleurir Gouville devra être réalisé et présenté au conseil.

X - Location de parcelles de terre

Les parcelles cadastrées AE 97 – AE 209 et ZA 13 pour une superficie totale de 1 hectare 40 ares et 37 centiares, appartenant à la commune et louées jusque-là à Monsieur Yves Laisney seront libres au 1^{er} novembre prochain.

Le conseil municipal prend acte que ces terrains qui seront libres au 1er novembre et le sujet sera représenté à une prochaine réunion.

XI - Projet de mise en œuvre du dispositif « 0-phyto »

Monsieur le Maire expose l'objectif de la charte d'entretien des espaces publics, proposée par le FREDON (Fédération REGIONALE de Défense contre les Organismes Nuisibles), qui vise de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable), voici la Charte :

- N'appliquer ou faire appliquer que des produits ayant une AMM du Ministère français de l'Agriculture
- S'assurer que les spécialités utilisées sont homologuées pour l'usage requis
- Respecter les doses homologuées ainsi que des dates d'intervention appropriées et prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits hors de la zone traitée
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires
- Prendre les dispositions nécessaires pour que le stockage et le transport des produits soient conformes aux textes en vigueur
- Disposer d'un matériel conforme aux normes et étalonné par chaque applicateur
- Ne confier la mise en œuvre des traitements qu'à un personnel titulaire d'un certiphyto applicateur opérationnel en collectivités territoriales en cours de validité
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du personnel (notamment en matière d'EPI) et des autres personnes
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la faune, de la flore et, plus généralement, de l'environnement

- Rincer soigneusement les emballages et les éliminer de façon à ne pas polluer l'environnement. De même, éliminer tous les effluents phytosanitaires et déchets résultant des traitements phytosanitaires conformément à la réglementation en vigueur
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux projets d'aménagement pour éviter que leur entretien soit chimique
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants de la commune
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique

La démarche globale se fait en 3 niveaux : 1 – « traiter mieux », 2 – « traiter moins », 3 – « ne plus traiter ».

Concrètement, il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche

- La phase 1 prévoit que la collectivité serait accompagnée de techniciens (formations du personnel, audit des pratiques de la collectivité suivi de conseils et préconisations puis d'un accompagnement à la mise en conformité avant une contre-visite et l'attribution (ou non !) d'un label) et de fonds de l'Agence de l'eau (à hauteur de 50 %). Le coût pour cette 1^{ère} phase est de 2 380 €, reste à charge pour la commune.
- Les phases 2 et 3 prévoient elles la réalisation d'un plan d'entretien phytosanitaire (pour lequel on aura 70 % d'aide de l'AESN) puis la mise en œuvre de techniques alternatives avec l'achat des matériels nécessaires (brosses rotatives, machine de désherbage mécanique/ balayeuse désherbeuse..., désherbeur thermique,...paillage/ broyeur de végétaux ou encore aérateurs à lames...) selon les préconisations faites à la collectivités. Ces investissements pouvant recevoir 50 % d'aide de l'AESN

Ces enveloppes de l'AESN sont définies pour 2017 et seront destinées aux communes s'inscrivant dès aujourd'hui dans l'opération, mais ne sauraient être assurées à long terme... il appartient au conseil municipal de décider l'engagement de la commune en phase 1 ou en phase allant jusqu'à la phase 3, sur la base des aides ci-dessus définies. Il faut savoir que le zéro phyto s'appliquera à tous au 01/01/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'inscrire au programme de zéro phyto en visant directement la phase 3 et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte.

Des propositions de matériels seront présentées prochainement.

Gaëtan Coenen demande s'il serait envisageable de mettre en place la fourniture de bacs de compostage pour les habitants. Monsieur le Maire l'informe que la question a été examinée par la CMB mais n'a pas eu de suite pour l'instant.

XII - Approbation du rapport annuel du service d'assainissement collectif – 2016

Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY donne les chiffres clés du rapport annuel du service d'assainissement collectif de l'année 2016, le prix de l'assainissement est de 2,71 €/m3. Nous avons 35 kms de réseau et 9 kms ont été hydrocurrencés en 2016 par la SAUR.

Monsieur Legoubey montre l'influence de la pluie sur les volumes en entrée station et la STEP fonctionne bien au vu des courbes des volumes en sortie station.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport annuel. Monsieur le Maire remercie Jean-Pierre LEGOUBEY pour son investissement et sa compétence en la matière.

XIII - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées

Monsieur Legoubey rappelle le contexte de ces travaux proposés à l'issue du diagnostic réalisé par la SAFEGE et ce diagnostic repris par le bureau d'études SCE pour envisager un programme de travaux. SCE préconise de ne pas chemiser, faire des reprises de manchettes mais de prévoir des travaux en tranchée (partielle, barres de 5 mètres) avec alors reprise des branchements complets. Ce point diffère des préconisations du diagnostic réalisé par la SAFEGE.

Les différents travaux sont étudiés selon les priorités et le programme est présenté au conseil municipal.

COTE COUT / FINANCEMENTS :

- Priorité 1 = 974 992 €
- Priorité 2 = 139 671 €
- Total = 1 114 663 €
- + maîtrise d'œuvre = 40 613 €
- Levés topo = 10 000 €
- Essais préalables à la réception = 27 867 €
- Divers et imprévus = 55 733 €
- Total = 1 248 876 €

Considérant cette nouvelle technique de travaux préconisés, réhabilitation en tranchée, Monsieur Legoubey informe le conseil municipal que tous les travaux seraient alors dorénavant éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, tant que ces travaux seront tous contrôlés par des contrôles d'étanchéité/compactage. Lesquelles subventions sont portées à 40 % + 20 % d'aide sous la forme d'un prêt à taux 0.

- Donc les aides = 40 % du total travaux = 499 550.40 €
- Donc un reste à charge commune = 749 325.60 €
- Dont prêt à taux 0 (20 %) = 149 865.12 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

1. Valider le programme de travaux en CM (priorité 1 et 2) et l'enveloppe financière de l'opération présentée par SCE
2. Charge Monsieur le Maire de transmettre une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour inscrire l'opération telle que présentée et approuvée ce soir

XIV - Examen des candidatures des commerçants souhaitant intégrer la galerie marchande

Suite à la dernière réunion de conseil municipal et à l'approbation de consulter les candidats intéressés à ce jour par le projet de création d'un commerce au sein de la future galerie marchande, nous avons adressé un courrier à chacun leur demandant de bien vouloir confirmer leur intérêt et préciser leur projet et les besoins en matière de surface notamment.

Nous avons eu 5 retours, le projet de lavomatic n'étant plus d'actualité :

- 3 candidatures d'opticien :
 - Estelle MARIN, propriétaire du magasin d'optique Vue sur mer à Agon-Coutainville. Elle souhaite ouvrir un 2^{ème} magasin et son étude bancaire et comptable est déjà en cours. Elle nécessite de 80 m² (surface de vente, bureau, atelier, salle d'examen et réserve). Elle ouvrirait toute l'année et prévoit l'embauche d'une personne et demi

- Natacha GODEFROY, propriétaire d'un magasin à Coutances. Elle souhaite aussi ouvrir un 2^{ème} magasin dont la surface « idéale » serait de 100 m² (+/- 20%) et son étude de faisabilité économique a été réalisée par son cabinet comptable. Elle compte ouvrir du lundi au samedi selon des horaires adaptés aux besoins de la clientèle en créant dans un premier temps un emploi à temps complet et à terme un second emploi.
- Sébastien PRENVEILLE, opticien salarié depuis 10 ans et aujourd'hui responsable du magasin d'optique E. Leclerc à Coutances depuis 3 ans, il souhaite désormais créer sa boutique. Originaire de Bréville s/mer, il souhaite s'installer avec sa famille ici à Gouville, étant entendu que sa compagne est également opticienne et diplômée d'optométrie (pour prévoir l'adaptation de lentilles de contact). Leur projet est donc un projet de couple avec le souhait d'une superficie de 100 m² dont 60 m² de surface de vente, un atelier de 15 m² visible au travers une verrière et 25 m² de réserve et salle de pause.

Le conseil municipal relève que deux candidates prévoient un magasin annexe et un candidat prévoit un magasin principal. Monsieur le Maire rappelle l'ordre des premières manifestations d'intérêt, Mme Marin était la première, puis Mme Godefroy et enfin Mr Prenveille. Mme Sylvie Beaufils précise que les 2 premiers projets de magasins annexes ressemblent à un évitement de concurrence. Yves Gosselin et Valérie Laisney avancent que le dossier de Mr Prenveille était plus fourni et plus complet, il mentionnait également être disponible pour aller à domicile comme visiter les résidents de l'habitat groupé ou autres séniors ayant du mal à se déplacer. Béatrice Gosselin souligne le projet de famille aussi autour de Monsieur Prenveille qui assurerait l'arrivée d'une nouvelle famille sur le territoire de la commune d'une part et un certain dynamisme commercial car ce projet est un projet de couple, y compris en matière professionnelle.

Considérant ces différents arguments, le conseil municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret en vue de classer les 3 candidatures.

Le classement retenu est le suivant:

1. Mr PRENVEILLE
2. Mme GODEFROY
3. Mme MARIN

Un courrier sera adressé à l'ensemble des candidats pour les informer.

- Un projet de sandwicherie/restauration rapide : porté par Monsieur Guillaume Liron et Ludivine Lecapelain. Leur idée est de travailler des produits frais avec des producteurs locaux et de proposer des sandwiches, plats et desserts à emporter mais aussi à déguster sur place, avec si possible une terrasse souhaitée, donc une surface totale souhaitée d'environ 70/100 m²

Après en avoir débattu et rappelé les éléments essentiels de cette démarche municipale de créer une galerie marchande, en l'occurrence de dynamiser le bourg, de ne pas venir concurrencer les commerces et activités existantes, considérant les commerces déjà existants et proposant des sandwiches, de la vente à emporter, et de la restauration sur place à plusieurs places dans le bourg, le conseil municipal est défavorable à la majorité pour accepter ce projet au sein de la future structure.

- Un projet d'institut de beauté porté par Julie Renard, déjà installée depuis 2012, en indépendante, au sein du salon de coiffure POEM à Gouville à qui elle loue une cabine d'à peine 10m². Elle souhaite développer son activité et créer un institut de beauté et de

relaxation dans un espace d'environ 50 m² afin de créer 3 cabines de soins et un espace de vente orienté sur le bien-être.

Après en avoir débattu, le conseil municipal retenant le projet de développement d'une activité déjà installée sur le territoire et à ce titre cette installation ne serait pas une nouvelle concurrence pour cette activité d'institut de soins de beauté, le conseil municipal se porte favorable à ce projet.

Ces deux projets retenus à ce stade, d'installation d'un opticien et d'un institut de beauté seront portés à connaissance de la Chambre des métiers de l'artisanat afin de monter le dossier de subvention au tirer des fonds FISAC.

XV - Travaux rue du 28 Juillet 1944

Une réunion de préparation de démarrage du chantier s'est tenue ce 18 septembre dernier, en présence des services du conseil départemental, considérant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au département.

Les travaux sont prévus pour un démarrage le 23 octobre et pour une durée de 6 mois.

L'entreprise titulaire du marché de travaux assainissement pluvial + voirie est l'entreprise LEHODEY, étant entendu l'appel d'offres et l'attribution des marchés de compétence départementale (pour info le montant du marché est de **213 099.60 € TTC** et l'estimation qui avait été validée en CM le 19/07/2017 était de 214 599 € TTC).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'engager cette dépense.

Un courrier a été distribué à tous les riverains de la rue du 28 juillet 1944 et des antennes annexes, concernés par la circulation sur cette voie. Il leur a été précisé l'interdiction de circuler sauf pour lesdits riverains qui devront néanmoins s'attendre à certaines difficultés selon l'avancement du chantier et les aléas.

XVI - Équipement de films thermiques pour la micro crèche

La micro-crèche ayant souffert cet été des pics de chaleur, considérant les baies vitrées, elle demande que l'on puisse prévoir d'équiper les vitres de films thermiques et nous a transmis un devis de l'entreprise Isabelle, qui propose la fourniture et la pose de ces films thermiques au prix de 3 614.40 € HT, soit 4 337.28 € TTC.

Le conseil municipal craignant de perdre de la chaleur aussi l'hiver avec cet équipement sur les baies vitrées et de la luminosité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Gosselin, rapporteur de la commission travaux, décide de laisser étudier d'autres approches comme peut être la pose de stores...et le sujet sera présenté à une prochaine réunion.

XVII - Divers

- Nous avons proposé un contrat d'apprentissage à un jeune apprenti qui se forme au service des espaces verts. Celui-ci est éligible à une prime exceptionnelle d'un montant de 1 525 € qui nous ait attribuée (pour lui) par les fonds réservés aux personnes reconnues travailleur handicapé. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à reverser cette somme au jeune apprenti concerné.
- Suite à la réunion de commission des travaux tenue à Boisroger ce mardi 26 septembre, plusieurs propositions pour des travaux réalisés en régie sont présentées par Monsieur Yves Gosselin :
 - Réparations derrière l'autel de l'église de Boisroger: le rétable ayant été démonté, il apparaît des travaux de maçonnerie nécessaires.

- Cavurnes dans le cimetière de Boisroger: après avoir entendu le rapporteur de la commission, le conseil municipal décide de les remettre dans un autre sens, de les intégrer dans un mur de pierres et de leur faire un toit, pour leur donner un aspect plus esthétique
- les travaux d'escalier du cimetière auront lieu prochainement dès la fin des travaux nécessaires dans l'église de Boisroger
- Réinstallation de 5 luminaires extérieurs devant la mairie de Gouville : devis de fournitures par l'entreprise YESSS fournitures pour un montant de 1 485.19 € HT, soit 1 782.22 € TTC, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
- Remplacement des 5 petites bornes de luminaires au Rond-Point de la touristique : devis de fournitures par l'entreprise YESSS fournitures pour un montant de 1 485.19 € HT, soit 1 782.22 € TTC, approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
- Sur proposition de Madame Sylvie Beauvils un projet de remise à niveau de code et conduite pourrait être mis en place (soutenu par le Conseil Départemental) : elle explique que les cours peuvent être proposés sous deux formules: soit une journée entière au prix de 20 €/personne pour la journée avec code et conduite. L'autre formule prévoit une prestation collective et au prix de 100 €/la demi-journée pour des groupes allant jusqu'à 30 personnes, cette demi-journée ne comprenant alors pas de conduite. Sur le principe, le conseil municipal se porte favorable, sous l'égide du CCAS. Madame Beauvils se chargera de mettre le projet en œuvre (du côté du recensement des intéressés et du côté d'un éventuel planning) et la commune se chargera de communiquer un article dans le prochain Trait d'Union.
- Projet d'aménagement/d'extension du cimetière de Linverville : Béatrice Gosselin a rencontré Madame Picard du bureau d'études RC2M afin d'envisager le projet d'aménagement du cimetière de Linverville, de son parking et la création de voie verte et cabanes dans l'esprit de l'ancienne gare de Gouville, comme cela avait déjà évoqué en CM : elle présente au conseil le devis de RC2M pour cette prestation qui s'élève à la somme de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC. Cette prestation comprenant un relevé terrain, la réalisation de l'avant-projet de :
 - L'extension du cimetière avec tombes traditionnelles et cavurnes
 - L'aménagement d'un parking avec accès rue Barré et rue du Littoral
 - Un accès voie verte et des cabanes à usage de sanitaires et abri comprenant un plan d'aménagement général, un plan détaillé d'implantation du cimetière et un plan détaillé des cabanes et de la voie verte

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis du bureau RC2M et charge Béatrice Gosselin de suivre ce projet avec RC2M pour un projet d'aménagement global, chiffré et ce avant la fin de l'année pour pouvoir prétendre déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du contrat de pôle, lequel devra préalablement être validé par le conseil municipal.

- Virements de crédit budget camping et assainissement :

Budget ASSAINISSEMENT :

Vu la nécessité d'amortir les subventions d'investissement au même titre que les biens, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- Cpte D. 1391 – Subv° d'investisss inscrit au cpte de résultat – Subv° d'équipt + 50 030 €
- Cpte R. 777 – Quote-part des subv° d'investisss virée au résultat de l'exercice + 50 030 €
- Cpte R. 021 – Virement de la section de fonctionnement + 50 030 €

- Cpte D. 023 – Virement à la section d'investissement + 50 030 €

Budget CAMPING :

L'installation de caméras de surveillance dans le bureau d'accueil et la nécessité d'amortir les subventions d'investissement au même titre que les biens nécessite de prendre une délibération de Conseil afin de prévoir les crédits nécessaires sur le budget du Camping ; le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- Cpte D. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000 €
- Cpte D. 2188 – Autres Immobilisations corporelles	+ 1 000 €
- Cpte D. 13911 – Subv° d'investisst transférées au cpte de résultat – (Etat et établissements nationaux)	+ 550 €
- Cpte D. 13913 – « « (Département)	+ 2 180 €
- Cpte R. 777 – Subv. transférées au cpte de résultat	+ 2 730 €
- Cpte R. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 730 €
- Cpte D. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 730 €

- Décision de création d'un poste au 01/10/2017, d'adjoint technique territorial pour une durée de travail de 20h hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions de meunier au moulin. Les fonctions étant actuellement opérées par un agent en contrat aidé depuis 2 ans

TOUR DE TABLE:

- M. LEMOSQUET informe que la propriétaire du terrain envisagé pour la création d'un futur lotissement à Boisroger, propose le prix de vente de 7 €/m² (au lieu de 5 €/m² basé sur l'estimation des Domaines). Le conseil municipal encourage Michel Lemosquet à poursuivre les négociations
- B. GOSSELIN rapporte que beaucoup d'administrés se plaignent de la mauvaise réception de la TNT et du relais de la Vendelée en panne depuis 3 mois, pour lequel le CSA se décharge, et le Département ne semble pas répondre. Monsieur le Maire invite Béatrice Gosselin à prendre attache auprès de Monsieur Dujardin du Conseil Départemental. Ce sujet ouvre les discussions aux questions récurrentes également concernant la mise en service de la fibre optique, Monsieur Legoubey explique que pour l'instant Manche Numérique n'est pas en mesure d'annoncer une date de mise en service.
- F. K'DUAL rappelle la date du repas des cheveux blancs le 11 octobre prochain et elle souhaiterait avoir les disponibilités des élus présents pour aider au service.
- L. BOUCHARD demande quand les travaux de séparation entre la salle de convivialité et les locataires voisins seront faits. Yves Gosselin dit qu'il faudrait une visite sur place pour retenir la meilleure méthode. Une réunion sera programmée dans ce sens.
- J. LEDOYEN déclare un gros trou à la sortie de la route de Brainville, en continuation de la route de la scierie, sur le territoire de Boisroger. Yves Gosselin dit que les agents iront le reboucher à l'enrobé à froid. Un autre chemin étant concerné, Yves Gosselin va

faire un programme pour les travaux de réfection de voirie/chemin. Jean Ledoyen signale également une installation d'assainissement non collectif (Mr LAGOUGE Régis) qui pourrait être non conforme. Des investigations devront avoir lieu.

- J. GAILLET informe le conseil du succès des représentations théâtrales organisées récemment et précise que la troupe a apprécié l'accueil chaleureux que lui a réservé la commune
- S. BEAUFILS signale que le stationnement « à cheval » devant la P'tite Boulange est très dangereux alors que de nombreux stationnements existent à toute proximité